

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Communal de Grandson à la salle des Quais
le 15 décembre 2022**

Présidente : M. Yannick Schelker
Présents : 7 municipaux
Excusés : Mmes Décoppet Delani, Jaccard Gaspar Laetitia, Linder Patricia et MM.
Brocard Didier, Jaquemet Michel, Tanner Philippe

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Mme Nathalie Gigandet indique qu'à la page 2, la profondeur est de 10 m. et non pas 10 cm.

Mme Judith Bardet indique avoir eu contact avec M. Di Franco concernant son intervention qui mentionne qu'il a reçu un rapport de la commission consultative de sécurité au mois d'août. Or Mme Bardet, qui fait partie de cette commission, n'a pas été convoquée. M. Di Franco lui a indiqué qu'il ferait une intervention pour corriger cela. Mme Bardet pense qu'il y a une erreur dans le procès-verbal qui doit être corrigée.

M. Francesco Di Franco indique qu'il n'appartient pas à la Municipalité de demander des corrections au procès-verbal. Il proposera une correction pour la prochaine séance.

M. Sébastien Deriaz indique que l'on ne peut pas voter sur l'acceptation du procès-verbal s'il n'est pas modifié ce soir.

Interruption de séance durant 5 minutes

M. Francesco Di Franco confirme que la commission a bien siégé. Toutefois, il n'a pas convoqué Mme Bardet. Il n'a pas d'excuses et ne sait pas pourquoi. Les propos tenus lors de la dernière assemblée sont donc corrects.

Mme Judith Bardet prend acte de cette réponse, qui la déçoit énormément. Mme Bardet n'est pas une nouvelle membre de la commission de sécurité. Elle en fait partie depuis 6 ans et a toujours été présente. Elle ne comprend pas pourquoi elle n'a pas été convoquée, si ce n'est une volonté délibérée. Elle lui a en plus téléphoné afin d'éviter une intervention au Conseil communal ce jour. M. Di Franco avait confirmé que la commission n'avait pas siégé en son absence. Mme Bardet trouve étonnant qu'il y a une semaine au téléphone, on lui confirme que la commission n'avait pas siégé et qu'elle aurait été convoquée si elle avait siégé.

M. Francesco Di Franco présente une nouvelle fois ses excuses à Mme Bardet.

Mme Judith Bardet accepte les excuses, mais est très déçue.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est accepté tel que modifié à la majorité.

M. Sébastien Deriaz constate que le délai est très court entre le moment de siéger en commission et la séance du Conseil ce qui peut contraindre à déposer des propositions parfois un peu dans l'urgence et qui peuvent fâcher certaines et certains conseillers. Il pose un rapide contexte pour en arriver à la proposition de modification de l'ordre du jour. Il s'agit du point 9 concernant le PA du Bas Grandsonnet. Après la mise à l'enquête du PA du Bas Grandsonnet, les membres du groupe socialiste ont estimé qu'il était souhaitable que ce règlement prenne davantage en compte les enjeux énergétiques, sociaux, de mobilité ou encore la protection de la biodiversité. De nombreuses questions dont M. Deriaz s'est fait le relais lors de la séance de la commission de l'urbanisme dans le but d'éliminer des doutes et incompréhensions, ont été posées.

Il n'y avait pas encore d'amendements à discuter à ce moment-là. La rapportrice, dont M. Deriaz salue la célérité, a tout fait pour que le rapport leur parvienne rapidement. C'est donc au même titre que les membres de la commission de l'urbanisme, que les membres du groupe socialiste ont pu prendre connaissance du rapport final ce lundi et ont décidé de maintenir quelques-unes des propositions formulées précédemment. Ce sont ces propositions qui ont été transmises à l'avance à M. le Président et au porte-parole des groupes PLR & Indépendants et des Verts. En réaction, il lui a été signifié par le porte-parole du groupe PLR & Indépendants qu'aucune des propositions du parti ne serait soutenue pour la seule et unique raison qu'elle porte la couleur politique de leurs autrices et auteurs. M. Deriaz ne peut se résoudre à accepter que tout le travail effectué par les membres de ce Conseil soit rejeté de la sorte pour des raisons purement partisans et sans même daigner écouter les arguments. Il l'accepte encore moins du moment qu'à son avis, la plupart des propositions vont également dans le sens du PLR. Dans une volonté d'apaisement et afin de laisser à tous les membres de ce Conseil ainsi qu'à la Municipalité le temps de prendre connaissance des propositions, M. Deriaz propose de ne pas discuter de ce point ce soir et de le reporter au prochain Conseil. En complément, il propose également, si c'est possible, que la commission d'urbanisme siège une seconde fois afin de traiter ces propositions et d'entendre la Municipalité à leur sujet. Elle pourra ensuite donner ses recommandations au Conseil du mois de mars.

[M. Hervé Cornaz](#) note que l'esprit de transparence, de communication et collaboratif, en fin de compte, peut se retourner. Il s'agit pourtant des termes sociaux dont certains partis aiment se gargariser. Il aimerait mettre les points sur les « i ». Effectivement, comme cela a été dit, M. Cornaz a recommandé au groupe PLR & Indépendants de ne pas soutenir les amendements. Ce n'était pas simplement à cause d'un logo en haut d'une feuille, mais bien parce que les membres qui ont participé à la commission de l'urbanisme ont eu tout loisir de poser des questions. Si l'on n'obtient pas les réponses que l'on désire, on peut faire un rapport de minorité, ce qui n'a pas été fait. Donc au final, M. Cornaz ne sait pas où en est le Parti socialiste par rapport à sa reconnaissance et ses besoins absolus de vouloir tirer la couverture à lui et d'envoyer au dernier moment, à la dernière minute ce genre de choses. Quoi qu'il en soit, il recommande de ne pas accepter la proposition de modifier l'ordre du jour et de garder celui-ci comme prévu.

[Mme Virginie Pilault Combe](#) indique que, comme l'a dit M. Deriaz, les amendements sont proposés par le groupe socialiste. M. Deriaz n'avait pas connaissance de ces propositions d'amendements au moment où il siégeait la commission d'urbanisme dont il fait partie. Ces amendements sont donc amenés aujourd'hui, même si le groupe socialiste a peut-être fait l'erreur de les proposer à l'avance au groupe PLR & Indépendants, en espérant trouver un consensus autour de ces propositions de modifications.

[Mme Emmanuelle Payot](#) se permet d'intervenir en tant que Présidente de la commission permanente d'urbanisme. Premièrement, Mme Payot est un peu surprise, car lors de la commission elle-même il n'y a eu que très peu de débats, quelques questions posées pour lesquelles la Municipalité a répondu directement. Très peu de débats également autour des réponses ainsi que de discussions autour de changements. Deuxièmement, Mme Payot ne voit absolument pas pourquoi on devrait changer ce sujet qui est là comme prévu, même si le délai était très court. Elle tient à préciser que M. Deriaz n'a pas pris le temps de lire le rapport afin de proposer d'éventuelles modifications ou ajouts. Troisièmement, Mme Payot souhaite exclure le fait que le point soit reporté et que la commission siège une nouvelle fois. L'opportunité de débattre existait, elle n'a pas été saisie. Mme Payot soutient M. Cornaz sur le fait qu'il ne faut pas reporter ce point.

[M. Thomas McMullin](#) ajoute que l'on a demandé à M. Deriaz de représenter le Parti socialiste à cette commission pour justement amener les questions et les rapporter après coup pour que le groupe, ayant travaillé sur ces amendements, puisse débattre. Ce n'est qu'après coup que le groupe prend sa décision.

[Mme Emmanuelle Payot](#) comprend la réponse de M. McMullin, mais du coup se demande à quoi sert une commission.

[M. Sébastien Deriaz](#) souhaite répondre à deux choses. La première, les amendements sont de toute manière proposés lors des séances du Conseil, qu'elles soient envoyées à l'avance ou pas. Sur le principe, ce que l'on a fait, c'est d'envoyer un peu plus tôt en espérant que la plupart des membres du Conseil puissent en prendre connaissance. Quant au rapport de la commission et au fait que M. Deriaz n'ait pas pris le temps de lire le rapport, il souhaite préciser, et ce n'est pas du tout la faute de la rapportrice, que les membres de la commission ont eu 24h pour relire et faire d'éventuelles corrections. En l'occurrence, ce soir-là, il n'était pas disponible et n'a pas pu relire le rapport. M. Deriaz rappelle encore une fois que la commission a siégé le lundi 5 et que le rapport a été envoyé le jeudi soir, ce qui laisse assez peu de temps, comme indiqué dans l'intervention, pour gérer cela correctement.

[Mme Emmanuelle Payot](#) souhaite apporter une petite précision. Le rapport a été envoyé mercredi soir à tous les membres en donnant un délai jusqu'au vendredi matin et le rapport a été envoyé vendredi matin 8h au greffe. C'est en effet court, mais plus que 24h.

[Mme Christine Leu Métille](#) aimerait que la discussion sur ce point ne dure pas trop longtemps, car il y a beaucoup de points à l'ordre du jour. Ce n'est pas tous les jours ni toutes les séances de Conseil qu'on a l'occasion de débattre d'un Plan d'affectation aussi important que celui du Bas Grandsonnet. L'irritation est compréhensible, mais elle souhaite faire un appel pour dépasser ces sentiments et revenir sur le sujet qu'est ce projet d'importance. Il faut revenir au débat, fonction pour laquelle les Conseillères et Conseillers sont élus.

[Mme Emmanuelle Payot](#) tient à souligner que le Municipal en charge avait présenté à la commission de l'urbanisme en début d'année, sauf erreur, le projet dans le but que la commission de l'urbanisme ait déjà un certain nombre d'informations. Mme Payot pense donc qu'il y a eu suffisamment de temps pour discuter et poser des questions le cas échéant.

[M. Thomas McMullin](#) rappelle que cette séance d'information en début d'année était purement informative et n'était pas forcément destinée à poser des amendements pour le projet.

Vote sur le report du point 9 de l'ordre du jour : refusé à la majorité

L'ordre du jour modifié est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil Communal.
2. Assermentation de deux nouveaux membres.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Budget de l'année 2023 (préavis 661/22). Rapport de la commission des finances.
6. Approbation des statuts modifiés de l'AIERG (préavis 662/22). Rapport de la commission.
7. Crédit cadre 2022-2026 pour le renouvellement et la modernisation de l'éclairage public (préavis 656/22). Rapport de la commission.
8. Révision du règlement communal de protection des arbres (préavis 653/22). Rapport de la commission.
9. Plan d'affectation « Bas du Grandsonnet » (préavis 659/22). Rapport de la commission d'urbanisme.
10. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Sébastien Deriaz et consorts « Créer des logements d'utilité publique ».
11. Motion de Mme Laetitia Jaccard Gaspar et consorts « Pour la mise en conformité des arrêts de transports publics ». Demande de transformation en postulat.
12. Motion de M. Sébastien Deriaz et consorts « Pour la rénovation énergétique de nos bâtiments ». Demande de transformation en postulat.
13. Motion de M. Hervé Cornaz et consorts « Pour l'étude de l'état des bâtiments propriétés de la commune de Grandson ». Demande de transformation en postulat.
14. Nomination de la commission de gestion 2022
15. Réaménagement du domaine public quartier du Bas Grandsonnet et achat parcelle 301 (préavis 660/22). Nomination de la commission.
16. Création d'un trottoir à la rue Jean-Lecomte (préavis 663/22). Nomination de la commission.
17. Adoption d'un règlement communal pour la participation financière des propriétaires fonciers au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire (préavis 664/22). Nomination de la commission.
18. Nomination d'un suppléant à la commission des finances.
19. Propositions individuelles.

1. **Communications du Bureau du Conseil Communal.**

[M. le Président](#) fait lecture de deux démissions reçues, celle de René-Pierre Deriaz et de Natacha Stucki.

M. le Président annonce que les jetons de présence iront à la fondation « Planète enfants malades » qui s'est donné pour mission d'apporter du bonheur et de la joie aux enfants et adolescents hospitalisés pour de longues périodes au CHUV, par exemple avec des activités physiques adaptées.

2. Assermentation de deux nouveaux membres

M. le Président donne lecture de l'article 5 du Règlement du Conseil Communal et Mmes Sandrine Balleys et Marie-Claire Isaac-Monnier prêtent serment.

3. Communication de la Municipalité

Mme Evelyne Perrinjaquet

Entretiens des bâtiments communaux : elle remercie le Conseil pour l'acceptation du crédit cadre d'entretien des bâtiments communaux. Deux projets sont terminés aujourd'hui. Le premier concerne l'immeuble Es Pierre 2 aux Tuileries. C'était une simple classe pour les 7èmes et 8èmes années avec une salle de dégagement qui est transformée aujourd'hui en une unité d'accueil pour l'enfance de 25 places. A la place du tableau noir, il y a maintenant une cuisine qui sépare le réfectoire par un îlot, ce qui permet d'accueillir des enfants le matin également. On a dû créer un espace sanitaire supplémentaire dans la partie à droite de l'entrée. Cette structure est fonctionnelle depuis le 28 octobre, date de la rentrée des vacances d'automne. Un autre projet du préavis était l'immeuble des Colombaires 3, que l'on appelle aussi la Ruche, dont l'appartement de 5,5 pièces a été libéré. Les dernières transformations dataient des années 70. La cuisine a été changée, avec des coloris faciles d'entretien, claires, donnant un aspect lumineux à l'appartement. Le carrelage du sol a été accordé avec le carrelage d'entre-meubles. Cette cuisine est ouverte sur l'espace séjour – salle à manger. Les sanitaires ont été également refaits. La baignoire a été remplacée par une douche à l'italienne. Le lavabo et la pharmacie ont aussi été remplacés. Le carrelage a la même unité que la cuisine, soit des carrelages clairs donnant beaucoup de luminosité. Le WC séparé a été refait avec les mêmes codes de travail. L'armoire murale sur la droite a été remplacée. Les chambres bénéficient d'un sol en parquet, tout comme le salon. Tous les murs et plafonds ont été refaits, tout comme l'électricité, ce qui donne un aspect cosy et chaleureux. La porte palière a été remplacée. Les autres portes palières de l'immeuble seront également remplacées. Cet appartement a été attribué à un jeune couple avec un enfant à partir du 1^{er} décembre.

Mme Nathalie Gigandet

WC publics du port : suite au postulat de Mme Jaccard Gaspar, la Municipalité a organisé l'ouverture des WC du port pendant l'hiver. Ils sont laissés ouverts à l'essai entre 8h et 20h pour la saison hivernale.

Parascole Montagny : en complément à la présentation que vient de faire Mme Perrinjaquet, Mme Gigandet voudrait remercier le service des bâtiments pour la réactivité et la rapidité avec laquelle ces travaux se sont déroulés. C'est un transfert de places qui a été effectué pour les enfants qui étaient à l'unité d'accueil de « La Parascole » à Montagny. Ces enfants, scolarisés aux Tuileries, peuvent dès lors se rendre à pied à Es Pierre dans ce nouvel espace. C'est vraiment un bénéfice pour eux, en évitant un transport entre Montagny et Les Tuileries.

Mme Evelyne Perrin

Eclairage public : la Municipalité poursuit ses efforts liés aux économies d'énergie, notamment concernant les illuminations de Noël, qui ont été réduites de plus de 50% et éteintes dès 23h. Concernant l'éclairage proprement dit, les extinctions sont déjà en vigueur de 3h à 5h sur les tronçons suivants : chemin du Pécos, Port, Bellerive, rue des Remparts. Prochainement, le chemin de Bellevue sera équipé d'un allumage par détection.

AIERG : les travaux de la nouvelle STAP vont enfin débiter à mi-janvier pour une durée d'environ une année et le trafic sur le chemin de l'Etang en direction des terrains de foot sera relativement perturbé en raison des camions durant cette période.

Station d'épuration : la filiale de traitement des boues va être abandonnée, car le matériel lié est en mauvais état. Les coûts de remise en état pour une année supplémentaire de fonctionnement sont beaucoup trop élevés. Les boues seront transportées directement à Yverdon.

ACRG : les puits d'Onnens ont été exclus des plans de délestage de la Romande Energie et ne seront donc pas touchés par d'éventuelles coupures d'électricité. L'augmentation exorbitante du prix de l'électricité annoncé lors du dernier Conseil communal sera moins élevée que prévu grâce à la négociation d'un super contrat. Il en coûtera CHF 600'000.- de moins que prévu au budget 2023. Le tarif sera dégressif les années suivantes.

M. Francesco Di Franco

Police administrative : Mme Séverine Bonny a donné sa démission pour la fin du mois de janvier pour réorienter sa carrière professionnelle. Elle sera remplacée dès le 1^{er} février par Mme Dayana Folly actuellement en poste à Orbe comme ASP.

Nouveau programme informatique pour les amendes d'ordres : le nouveau programme pour les amendes d'ordre s'appelle « One police », un système qui permettra d'alléger la partie administrative puisqu'elle gèrera automatiquement les rappels. Pour ce qui est du papier sur le pare-brise, ce sera dorénavant une feuille avec un QR code qui permet de payer de suite ou plus tard.

M. Nicolas Perrin

PECC (Plan Energie et Climat Communal) : il y a une année, la Municipalité avait décidé d'engager la commune dans une démarche PECC. Après une année de travail avec un mandataire externe, les documents ont été soumis aujourd'hui même au Canton, dressant un état des lieux sur le plan de l'énergie de la commune, avec des objectifs et actions que la Municipalité s'est fixée sur une douzaine de thématiques. Une réponse est attendue de la part du Canton en début d'année prochaine. Dès que le document sera finalisé, il sera rendu public et une soirée de présentation aura lieu.

M. Olivier Reymond

Plan d'affectation La Poissine : Plusieurs nouveaux éléments ont été portés à la connaissance de la Municipalité. Les CFF ont décidé de conserver les ateliers à Yverdon. Pour garantir l'implantation de ces ateliers à Yverdon, les CFF vont devoir prendre l'espace de la zone de gare de triage et la mettre ailleurs. L'emplacement pour la mettre a été trouvé dans le secteur de La Poissine, pas sur Grandson, mais côté Bonvillars. Cela touche le Plan d'affectation, car cette parcelle est actuellement exploitée par Cand-Landi pour stocker ses bennes, mais surtout ses graviers et autres matériaux de construction. En outre, cette parcelle était envisagée par l'entreprise comme plan de secours au cas où le Plan d'affectation de La Poissine ne se réalise pas. Ainsi, cela occasionne un certain nombre de remaniements pour le Plan d'affectation.

On gagne en revanche un acteur d'importance puisque les CFF ont des leviers très puissants pour tout ce qui est affectation et changement d'affectation des terrains. Les autres éléments qui sont venus à la connaissance de la Municipalité sont les suivants. Le Plan d'affectation devait comporter initialement 15 hectares, mais face aux difficultés du Canton par rapport aux surfaces de compensations, il a été décidé de le scinder en 2 parties. La première partie a donc été mise à l'enquête, la deuxième devant survenir un peu plus tard. Mais ce fractionnement a suscité un certain nombre de problèmes. Le premier est que cela crée une copropriété avec différents copropriétaires, soit une copropriété boiteuse qui ne satisfait personne. Un certain nombre de propriétaires s'opposaient avec force au Plan d'affectation. Le deuxième écueil est que l'entier des équipements de ce secteur devaient être financés dans la première phase sans avoir jamais l'assurance que la deuxième phase survienne un jour. La troisième raison est que le phasage en deux parties de ce Plan d'affectation pouvait provoquer éventuellement des ingérences qui surviendraient pendant la deuxième phase, des propriétaires se retrouvant éventuellement avec une parcelle ici et une parcelle là, ce qui n'était pas très acceptable pour eux.

Ainsi, la Municipalité a demandé au Conseil d'Etat de reprendre la main sur ce Plan d'affectation et d'en faire un Plan d'affectation cantonal, ce qui a été accepté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 30 novembre dernier. Pour le moment, le Conseil d'Etat va mener une étude des besoins qui permettra de déterminer combien d'hectares seront nécessaires pour le futur Plan d'affectation. Si on approche des 15 hectares, un Plan d'affectation sera fait sur tout le secteur initialement prévu. Si les besoins devaient s'avérer insuffisants pour garantir une telle surface dans le Plan d'affectation futur, la Municipalité devra évidemment réfléchir à la manière d'empoigner la problématique de la zone industrielle de La Poissine.

Rue Jean-Lecomte : des travaux préparatoires ont été effectués sur la route menant de Grandson à Giez. Des travaux plus conséquents de rénovation seront menés l'été prochain. La Municipalité a décidé de profiter de cette opportunité pour effectuer des travaux sur la rue Jean-Lecomte. Les travaux prévoient : la rénovation de l'arrêt de bus en face de la ferme Perret avec un passage piétons, puis un trottoir tout le long de la route avec suppression des places de parcs, qui seront compensées avec l'ouverture publique des places de parc sur le toit du parking Jean-Lecomte. La chaussée sera refaite ainsi que la conduite qui est actuellement dans la parcelle agricole sera remise sous la route.

Place du Château : mise à l'enquête de la démolition de la chapelle dans le but de réaménager le parking sur la parcelle nord. Le nombre de places gagnées au nord compenserait celles au sud de manière à pouvoir dans un premier temps réaménager cette place du Château côté sud dans l'objectif d'avoir quelque chose d'assez attrayant pour 2026 lorsque le Château aura fait sa mue.

Rubatel (parcelle derrière le Château) : la Municipalité a envoyé à l'examen préliminaire le projet pour cette parcelle dans le but d'y implanter un parking souterrain. Ce parking vise à prendre en compte les places actuelles sur la place du Château, les besoins futurs avec les nouveaux bâtiments qui devraient s'implanter sur le secteur et aussi l'augmentation du nombre de visiteurs prévus par le Château de Grandson. Il n'y a pas de bâtiment prévu à ce stade sur le parking, en revanche la structure de ce parking est prévue pour accueillir des bâtiments à terme mais pour l'heure dans un horizon indéterminé.

Accès Nord : depuis le début de la législature, il a été plusieurs fois question de mettre à l'enquête l'Accès Nord, qui est le réaménagement de la route cantonale depuis la sortie de Grandson jusqu'à la sortie des Tuileries et c'est chose faite. En effet, la mise à l'enquête commencera le 14 janvier prochain avec une séance de présentation publique le 26 janvier à la salle des Quais. La mise à l'enquête se fera parallèlement dans les communes de Montagny et d'Yverdon pour les secteurs qui les concernent.

La route de Grandson a deux autres mises à l'enquête, liées à ce premier projet : ce sont les mesures d'assainissement du bruit, qui concernent toute la commune et le nouveau schéma de circulation et des aménagements du bourg des Tuileries.

M. le Syndic

Analyse du service Greffe et Finances : la Municipalité a mandaté la société Actif Conseil pour faire une analyse du service Greffe et Finances, puisque depuis quelques années déjà, autant le secrétaire communal que la boursière avaient de la peine à dégager du temps pour faire de la stratégie et non seulement de l'opérationnel. Le principe était de voir si le fonctionnement était bon ou mauvais, voire si des aménagements étaient nécessaires. La Municipalité a eu le retour du rapport cette semaine.

Le rapport a été étudié et quelques mesures seront prises et présentées au Greffe et au personnel des finances à la fin du mois de janvier pour réaménager certaines tâches pour permettre aux deux chefs de service de dégager du temps pour faire de la stratégie en plus de l'opérationnel.

Remerciements : M. le Syndic, au nom de la Municipalité, tient à remercier Mme Natacha Stucki pour les années passées sur les bancs du Conseil communal ainsi que pour son apport à la commune et à la population. La même chose est souhaitée à M. René-Pierre Deriaz sur un autre niveau. 33 ans à siéger, parfois en face de l'assemblée. De chaleureux remerciements de la part de la Municipalité pour ces années d'engagements.

4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.

M. Vincent Terrettaz

ASIGE : la séance a eu lieu le 7 décembre à la grande salle de Concise. Communications du bureau de l'ASIGE relaté par son Président, M. Hervé Cornaz. Le préavis lié à l'augmentation d'investissement pour le collège Borné Nau D n'est pas encore finalisé. Ce dernier devrait être sous toit et présenté au Conseil des délégués à la prochaine séance du 8 mars 2023. La commune de Concise ayant dépassé le cap des 1'000 habitants au 31.12.2020, elle a droit à un troisième représentant, qui a été assermenté. Le bureau a mis à jour ses archives sur le site web de l'ASIGE et l'ensemble de celles-ci sont désormais stockées physiquement sur le site de Borné Nau. La révision du règlement intercommunal de l'ASIGE a bien avancé. Une commission ad hoc s'est réunie en octobre. Le document est revenu à l'ASIGE après l'accord de principe par le service juridique du Canton. Il est maintenant dans les mains de la commission pour relecture. Il devrait être également soumis au Conseil des délégués le 8 mars 2023. Suite aux éléments que vous avez pu lire dans la presse, M. Serge Willenegger, membre du CoDir en charge des transports, a remis un courrier de démission au bureau de l'ASIGE, mais il souhaite continuer à œuvrer au CoDir de l'ASIGE. Un avis de droit sera demandé au Canton pour savoir s'il peut rester à ce poste sans être Municipal.

Il n'y aura plus de classes au collège d'Onnens à la rentrée 2023, la dernière classe qui s'y trouve déménagera au collège de Concise. Au 1er janvier 2023, Mme Virginie Chardon a été engagée en tant que boursière à 30%. Suite à l'augmentation du personnel administratif de l'ASIGE, le secrétariat de l'ASIGE déménagera du site de Borné Nau pour le collège du Jura A. Le plan de développement de l'ASIGE a pris un peu de retard, mais il a quand même avancé et sera aussi présenté le 8 mars.

Concernant l'avancement du projet du campus scolaire de Champagne, des mandats sont en cours auprès de différents prestataires, entre autre à un bureau d'ingénieurs civils, un bureau d'ingénieurs bois ainsi que pour la partie électrique et ventilation. Ce sont principalement des entreprises locales et régionales qui sont sollicitées. La présentation des plans et un point de situation se fera lors de la séance du 8 mars. Le calendrier idéal prévoit une mise à l'enquête entre juin et octobre avec si possible des soumissions déjà réalisées. Le budget du campus a été revu à CHF 34 millions de francs, 58% seront à charge de l'ASIGE, les 42% restants seront répartis entre la commune de Champagne et la FADEGE. A propos de la situation actuelle du collège de Champagne, un projet de cabinet va voir le jour prochainement. Un permis de construction a été déposé.

Pendant cette période transitoire, des containers vont être installés par la commune avec éventuellement une possibilité d'accueil parascolaire. Concernant les transports scolaires, le début d'année scolaire 2022-2023 se passe relativement bien en comparaison avec l'année précédente, lors de laquelle des agents en uniforme avaient dû être engagés dans les transports scolaires. Un groupe de travail a été créé pour l'élaboration d'un règlement des transports ainsi que des directives d'application strictes. Une première mouture est actuellement en phase de test. Nous avons également ouï le rapport du Conseil d'établissement. Deux activités phares ont été organisées par le CET : le plogging, réalisé par l'ensemble des 9èmes, qui s'est déroulé le long du lac et de l'Arnon. Cela a permis la récolte de nombreux déchets, acheminés par la suite à la déchetterie communale de Grandson. Les élèves ont pu bénéficier d'un repas de midi à la buvette du foot gracieusement offert par l'ASIGE. Puis, il y a eu le Bal des finissants, soit un bal de fin d'année pour les 11èmes. Ce dernier a été organisé de mains de maître par les élèves et a rencontré un succès sans pareil. Ces deux événements seront bien évidemment reconduits. Le rapport de la commission de gestion et finance a été présenté par M. Jeanneret : il a été accepté à la majorité. Un préavis concernant les indemnités des délégués pour la législature 2021-2026 a également été voté et accepté à la majorité. Mme Delani Décoppet a été nommée suppléante à la COGES. M. Jeanneret a demandé que la COGES soit invitée aux séances de budget. Cette future manière de fonctionner permettra à la COGES un plus grand travail d'anticipation. Une interpellation a été déposée concernant la mise à disposition de protections hygiéniques dans les écoles – cela se dessine pour le secondaire et le CoDir va se positionner. Une interpellation à propos de la décharge des Échatelards qui se situera à deux cents mètres du nouveau campus de Champagne a été présentée. La commune de Champagne a négocié certains contrôles, elle sera également intégrée au groupe de travail. Un monitoring de l'air en temps réel sera également réalisé. Enfin, une interpellation sur l'augmentation du staff administratif et la professionnalisation ou pas du CoDir a été faite. Le CoDir est ouvert à toute proposition, mais il souhaiterait avoir une direction claire pour la fin de la législature. La séance s'est clôturée à 20h40 et s'en est suivi une visite du collège de Concise fraîchement rénové et équipé de nouveaux écrans interactifs.

5. Budget de l'année 2023 (préavis n° 661/22). Rapport de la commission des finances.

Rapporteur : Mme Armanda Cotter (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 661/22 relatif au budget 2023, où le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2023 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis n° 661/22 du 14 novembre 2022, présentant un total de charges de CHF 23'305'600 et un total de revenus de CHF 22'399'200.

Mme Christine Leu Métille remercie la commission des finances pour le travail fait en amont ainsi que les explications devant le Conseil. Dans le rapport, il est dit que pour les budgets futurs, il existe la possibilité de compenser la hausse du prix de l'eau avec les taxes d'épuration afin de ne pas impacter négativement le budget des ménages. Cette idée de ne pas trop charger les ménages est appréciable, mais comme ce sont des taxes basées sur des coûts effectifs ou des investissements prévisibles, cela semble curieux de pouvoir faire ce transfert. D'autre part, Mme Leu Métille n'a pas compris pourquoi les impôts sur les biens immobiliers sont classés dorénavant dans les impôts conjoncturels, puisque ce sont des éléments qui changent relativement peu contrairement aux droits de mutation et droits de succession qui, eux, peuvent beaucoup varier.

M. le Syndic souhaite répondre à la question de Mme Leu Métille concernant la taxe sur l'épuration. Cela fait pas mal d'année que la taxe sur l'eau a de la peine à couvrir les charges, par contre la taxe d'épuration a un peu de réserve. On a eu la bonne nouvelle que depuis 2024, la facture de l'eau va baisser jusqu'à 2026 à peu près, ce qui permettra peut-être de couvrir les coûts qu'on a aujourd'hui. Mais l'idée, si ça devait perdurer, est de monter le prix de l'eau et de baisser en parallèle le prix pour l'épuration, ce qui permettrait aux citoyens de ne pas avoir de grosses différences sur la facture. Voici l'idée qu'il y a derrière le commentaire de la Municipalité. Pour ce qui est des recettes fiscales, la différence a été faite entre les impôts liés au taux d'imposition et les autres recettes non liées au taux d'imposition.

M. le Syndic se permet de revenir sur la présentation à la commission des finances, concernant les CHF 4,1 Mio qui ont été demandés à fond perdu dans le préavis au Conseil communal sur les CHF 5 Mio nécessaires pour financer le Centre sportif régional. Le premier préavis, passé en 2016 de CHF 900'000.-, indiquait, selon l'article 4, de ne pas amortir cet investissement, mais de l'activer au bilan dans l'attente du crédit de construction final du CSR. La commission s'est ensuite basée sur l'extrait du PV où l'on demande que les CHF 4,1 Mio soient mis au bilan, mais amortis en 20 ans au maximum. Le préavis indique - il cite : « emprunt par la commune d'un maximum de cinq millions pour la dotation financière de la SA. La vente d'actifs communaux permettra d'assurer un remboursement total ou partiel de l'emprunt contracté. Le solde de l'emprunt non couvert par des actifs communaux sera amorti sur 20 ans ».

Le rapport de la commission ad hoc, fait la même remarque : « comme le mentionne le texte du préavis ». C'est bien le solde de la vente des terrains de Borné Nau qui ne couvrirait pas les CHF 5 Mio, qui serait alors amorti en 20 ans. La même chose au niveau de la commission des finances qui dit que « l'emprunt lié aux parts de Grandson » à fonds perdus » pour un montant de 5'000'000 CHF pourrait être partiellement remboursé par la vente de terrains dans la zone de Borné Nau ou Fiez-Pittet.

Si le montant de la vente d'un de ces terrains ne couvre pas l'entier de l'emprunt, le solde sera amorti sur une période de 20 ans ». C'est pour quoi, à ce jour, la Municipalité n'a pas voulu charger ses budgets de CHF 250'000.- d'amortissement par année, dans l'attente de la vente des terrains de Borné Nau qui permettrait de couvrir toute cette dette- ou partiellement. M. le Syndic pense que la Municipalité proposera la même option pour l'année prochaine. D'ici une année, il devrait être possible de vendre un terrain.

La parole n'est plus demandée.

Vote : accepté à l'unanimité.

M. le Syndic remercie, au nom de la Municipalité, de la confiance accordée.

M. Olivier Reymond se permet lui aussi de remercier de la confiance accordée, car ce budget comprenait un demi EPT au service de l'urbanisme, ce qui va les soulager grandement. M. Reymond a parlé d'un certain nombre de projets qui sont actuellement dans les « tuyaux », il y en a encore d'autres, mais pour les mener à bien, il faut du personnel et cela va dans le bon sens.

6. Approbation des statuts modifiés de l'AIERG (préavis 662/22). Rapport de la commission.

Rapporteur : M. Denis Villars (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 662/22 relatif à l'approbation des statuts modifiés de l'AIERG, ouï le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

D'accepter la révision des statuts de l'AIERG

Mme Christine Leu Métille indique ne pas s'opposer à la modification des statuts ni à la nécessité d'augmenter le plafond d'endettement, mais s'étonne qu'il n'y ait aucun commentaire, ni dans le préavis, ni dans le rapport, par rapport à l'impact de cette augmentation de capital sur le plafond de risque au cautionnement. Il y a tout juste une année, on avait voté sur les plafonds d'endettement et les risques de cautionnement. Comme Mme Leu Métille l'avait déjà signalé il y a une année, les statuts modifiés de l'ACRG portent le capital de l'ACRG de CHF 8 à CHF 20 Mio, ce qui fait aussi un impact supplémentaire pour la commune de Grandson de CHF 3 Mio. Cette fois on passe de CHF 10 Mio à CHF 22 Mio, il y a également un accroissement du cautionnement de CHF 7,2 Mio soit au total, entre ACRG et AIERG de plus de CHF 10 Mio, alors que dans la liste que l'on avait des cautionnements l'année dernière, le montant était d'environ à CHF 12,5 Mio. Si l'on compte l'entier de ces cautionnements, il s'agit de CHF 22,8 Mio. La limite n'est donc pas atteinte, puisque l'on a un plafond de CHF 25 Mio, mais en fait la marge de manœuvre s'est considérablement réduite. Est-ce que cet élément a été pris en compte par la Municipalité et comment se fait le suivi des cautionnements ?

[M. le Syndic](#) indique qu'il n'a pas la réponse ce jour, mais il apportera une réponse au prochain Conseil.

La parole n'est plus demandée.

Vote : accepté à l'unanimité.

7. Crédit cadre 2022-2026 pour le renouvellement et la modernisation de l'éclairage public (préavis 656/22). Rapports de la commission.

Rapporteur : Mme Natacha Stucki (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 656/22 relatif au crédit cadre 2022-2026 pour le renouvellement et la modernisation de l'éclairage public, ouï le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

<u>Article premier :</u>	d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de renouvellement et de modernisation de l'éclairage public
<u>Article deux :</u>	d'accorder un crédit d'investissement de CHF 675'000.- TTC, le compte n° 9144.21 est ouvert au bilan à cet effet
<u>Article trois :</u>	de financer ce montant par la trésorerie courante
<u>Article quatre :</u>	d'amortir cet investissement par le compte n° 431.331, sur une durée maximale de 20 ans, la première fois au budget 2023

[M. Hervé Cornaz](#) ne pensait pas que sa prose deviendrait aussi rapidement caduque face à l'intervention de M. Perrin en début de séance concernant le PECC : il va donc adapter son texte. Il remercie tout d'abord les personnes ayant rédigé le préavis qui est bien détaillé et le rappel historique de l'éclairage grandsonnois est également bienvenu. On notera à cet effet que cela fait depuis 2010 que la Municipalité travaille sur le sujet ! M. Cornaz tient à préciser, avant qu'on ne le lui rappelle, que la modernisation et le renouvellement de l'éclairage public n'est pas qu'une affaire d'économie d'énergie et donc d'argent, mais également de bien être humain et animal en limitant notamment la pollution nocturne. Ceci dit, il n'empêche que tout cela a un coût. On lit dans le préavis que CHF 48'500.- ont été investis annuellement entre 2011 et 2021 ce qui nous fait donc un investissement de CHF 485'000.- sur 10 ans pour un résultat moyennement satisfaisant sachant qu'aujourd'hui « son état (du parc d'éclairage) est presque identique à celui de 2011 avec 31% de lampes vétustes ou à changer et ce malgré les investissements consentis. »

Aujourd'hui, on demande de continuer avec un nouvel investissement de CHF 675'000.- réparti sur 5 ans. Au total, on aura donc investi CHF 1'160'000.- sur 15 ans pour le parc d'éclairage et ce, sans compter les CHF 70'000.- annuels liés aux charges d'entretien figurant au budget 2023. Sachant qu'il y a 680 luminaires sur le territoire communal, cela représente environ CHF 2'000.- le luminaire. Gageons que ce dernier investissement sera le bon ! Bien que comprenant l'urgence et la nécessité de devoir économiser l'énergie, M. Cornaz s'interroge cependant sur la stratégie en place pour y arriver. Dans l'idéal, il aurait souhaité avoir une vision plus globale des consommations d'électricité à charge communale en découpant, par exemple, 1 kWh : x% pour la step, x% pour l'éclairage, x% pour les bâtiments,

etc. Il précise que sa remarque est étroitement liée au postulat déposé ce soir en lien avec l'étude de l'état des bâtiments propriétés de la commune de Grandson.

Dans l'urgence, le principe est toujours le même (pour ceux qui se souviennent de l'acronyme ORA durant leur cours de secouriste) :

O : Observer-> à ce stade, le constat est clair, on doit faire quelque chose pour économiser

R : Réfléchir -> analyser la situation pour prendre les meilleures décisions

A : Agir.

A titre personnel, M. Cornaz a parfois l'impression qu'on a oublié le R. Cette phase d'analyse est pourtant primordiale pour pouvoir agir efficacement là où c'est le plus utile et également évaluer si l'action mise en place porte ses fruits. Elle permet également de prioriser, d'anticiper et finalement de budgéter. Sans cette vue d'ensemble, sa crainte est qu'aujourd'hui, on investisse massivement dans un domaine pour une économie relativement modeste en termes de kWh et de francs, sachant que le coût lié à l'éclairage correspond à 0,18% des charges communales. A titre d'exemple, ne pourrait-on pas économiser la même quantité de kWh en remplaçant 3 pompes de relevage et ce pour un montant bien inférieur ? En conclusion, M. Cornaz ne s'opposera pas à ce préavis, quand bien même le coût lui paraît exorbitant. Mais ce sera sans aucun doute profitable à la biodiversité. Par contre, il s'abstiendra pour signaler ne pas vouloir encourager toutes les dépenses sans connaître la stratégie municipale correspondante. Pour éviter tout malentendu, il ne prétend pas qu'actuellement aucune étude ou plan d'action n'existe, mais il n'en a simplement pas connaissance. Suite à la déclaration de M. le municipal Nicolas Perrin en début de séance, M. Cornaz trouve très bien que la Municipalité présente le PECC, cité dans le préavis, afin que l'on prenne connaissance de l'état actuel de la situation, des objectifs à atteindre, leurs priorités et la stratégie déployée pour les atteindre.

La parole n'est plus demandée.

Vote : accepté à la majorité.

[Mme Evelyne Perrin](#) remercie la commission pour son travail et l'assemblée d'avoir accepté ce préavis.

EXAMEN 31 03 2023

8. Révision du règlement communal de protection des arbres (préavis 653/22). Rapport de la commission

Rapporteur : M. François Gonin (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 653/22 relatif à la révision du règlement communal de protection des arbres, ouï le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

<u>Article premier :</u>	d'adopter le projet de Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et des plans de classement
<u>Article deux :</u>	de lever l'opposition formulée à l'encontre du projet lors de l'enquête publique en adoptant la proposition de réponse de la Municipalité.
<u>Article trois :</u>	d'abroger le règlement communal sur la protection des arbres du 8 avril 1987.

La parole n'est pas demandée.

Vote : accepté à la majorité.

[Mme Nathalie Gigandet](#) remercie, au nom de la Municipalité et du patrimoine arboré, pour l'acceptation de ce préavis.

9. Plan d'affectation « Bas du Grandsonnet » (préavis 659/22). Rapport de la commission.

Rapporteur : Mme Emmanuelle Payot (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 659/22 relatif au plan d'affectation « Bas du Grandsonnet », ouï le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

<u>Article premier :</u>	d'adopter le plan et le règlement du plan d'affectation « Bas du Grandsonnet », la délimitation de la lisière légale et les modifications foncières y relatives.
<u>Article deux :</u>	le plan d'affectation « Bas du Grandsonnet » entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département compétent, sa signature étant réservée.

[M. le Président](#) rappelle que M. Sébastien Deriaz et le groupe socialiste proposent plusieurs amendements qui lui sont parvenus avant la séance. Il propose de se prononcer séparément sur chacun des amendements et ensuite de passer à la discussion et au vote général sur l'ensemble du préavis.

[M. Sébastien Deriaz](#) indique que s'il venait à avoir d'autres propositions que celles du groupe socialiste, il propose que les articles soient parcourus dans l'ordre et que la discussion soit ouverte. Si elle n'est pas demandée, l'article est considéré comme accepté, ceci afin d'avancer.

[M. le Président](#) indique que chaque alinéa sera lu, discuté et voté, puis on passera au suivant. Les votes sur les amendements et sous-amendements laissent toujours l'entière liberté de voter sur le fond.

[Mme Christine Leu Métille](#) propose un nouvel alinéa 6 à l'article 5. L'argument est que ces derniers mois, il a souvent été question de l'augmentation des primes de caisses maladies, mais rarement que le poste qui grève le plus le budget des ménages est le coût des loyers. Si au niveau national on est à environ 15% du revenu brut, dans les régions que l'on connaît de Genève et Vaud, il se situe bien au-delà, proche des 30%. Il est donc essentiel pour les communes, surtout en ces périodes d'augmentation annoncée du coût de l'énergie qui charge encore plus ce poste, de tout mettre en œuvre pour avoir des logements à loyer abordables. Il s'agit donc de rappeler l'existence de cette base légale aux propriétaires et promoteurs qui développent des projets d'importance sur le territoire communal. En effet, encore méconnue ou souvent décriée comme étant compliquée ou trop exigeante, la LPPPL prévoit 4 catégories de logements d'utilité publique. Il y a donc un choix possible pour un constructeur. La préoccupation d'offrir d'avantages de logements à loyer abordable est d'ailleurs largement partagée, puisque tous les programmes des partis représentés au Conseil pour les élections communales ont mentionné cette intention. De par sa situation proche des transports publics, son emplacement dans une topographie idéale à la mobilité douce, piétonne ou cycliste, le quartier du Bas Grandsonnet est donc un bon emplacement pour des logements à loyer abordable et c'est pourquoi le règlement devrait intégrer cette proposition.

Art. 5 al. 6 nouveau

⁶ Un bonus de 10% de surface brute de plancher habitable est accordé si au moins 15% de la surface totale brute de plancher habitable est destinée à des logements d'utilité publique au sens de la loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL).

[M. Olivier Reymond](#) tient à signaler, en préambule, que toutes les modifications apportées à ce préavis signifieront un nouvel examen préalable auprès du Canton, puis une nouvelle mise à l'enquête et ce même si les points modifiés seraient relativement mineurs comme celui concernant les essences indigènes. Ce point a été vérifié aujourd'hui même auprès des juristes de la DGTL. Une rapide estimation auprès du mandataire indique que l'adoption de ces amendements aboutirait à un retard d'une année. Pour rappel, les premières études ont été lancées il y a plus de 10 ans maintenant, époque où M. Reymond n'avait pas encore le droit de vote. Plusieurs éléments expliquent cette position de la Municipalité. Premièrement, les études liées à ce PPA ont commencé bien avant que la LPPPL n'entre en vigueur. Ainsi, les grands principes de ce Plan d'affectation étaient établis depuis plusieurs années lorsque cette loi est entrée en vigueur. Il n'était donc pas souhaitable de repartir « de zéro ». Et d'autant plus qu'elle a la volonté de mettre en œuvre la LPPPL dans d'autres planifications. La Municipalité n'a en outre pas souhaité inclure de LUP dans ce secteur, car la commune n'y possédait pas de terrain. Elle préfère en effet être en possession du foncier pour maîtriser tous les aspects de ces logements. Ainsi, de tels logements sont prévus dans le PPA Borné Nau. Il y en aura environ 20%, entre les LUP et les logements protégés. La Municipalité a reçu dernièrement un retour d'examen positif du Canton avec une classification comme planification prioritaire, ce qui n'était pas le cas auparavant et ce qui permet d'envisager plus sereinement l'avenir de ce Plan d'affectation. De même le PPA Fiez-Pittet, reporté à 2036, prévoit des LUP.

De plus, de nombreux logements abordables sont disponibles dans le bourg historique de Grandson, même si ceux-ci ne sont pas officialisés en tant que LUP. Ainsi, la Municipalité ne veut pas en ajouter dans ce secteur. De tels logements impliquent, dans le but de favoriser leur implantation, d'octroyer un bonus de construction. Or, la Municipalité ne souhaite pas implanter un quartier à trop forte densité dans ce secteur, proche du bourg historique. Il est apparu lors de la mise à l'enquête, que les volumes prévus pouvaient déjà paraître importants aux yeux de certains habitants. Les augmenter encore ne serait donc pas judicieux. M. Reymond se joint à Mme Payot pour dire que ces différents éléments, comme le prouve le rapport, ont effectivement été mentionnés lors des discussions en commission. Si les motifs ont été exposés, ils n'ont pas spécialement été débattus.

[M. Ludovic Longchamp](#) a une remarque plus générale concernant les amendements qui vont suivre, pas uniquement sur celui-là. Ce préavis du Bas Grandsonnet a été assez longuement débattu au sein du groupe des Verts. M. Longchamp pense que le réaménagement de cette zone a été soutenu très largement au sein du groupe, mais sur de nombreux points, le règlement est jugé assez décevant, puisque finalement il respecte les bases légales en vigueur, mais n'est exemplaire que sur peu de points ou pour ainsi dire aucun. Plusieurs d'entre nous regrettent notamment l'esthétique de ce quartier qui détonnera totalement avec la Vieille Ville. Un des amendements parle des toits plats que l'on discutera après. Par ailleurs, les exigences environnementales sont faibles, quand bien même on parlait d'écoquartier au début du projet. Ainsi, le groupe des Verts estime qu'il est de leur responsabilité en tant que conseillères et conseillers communaux, de prendre garde à l'esthétique de la commune et de veiller à ce que le Conseil accepte des projets dont il peut être fier. Après avoir bien réfléchi à la suite à donner à ce projet, le groupe pense que les amendements proposés améliorent grandement le projet et c'est une démarche très constructive que d'accepter le projet avec des amendements, puisque l'on peut aller de l'avant, même si l'on perd quelques mois.

Les amendements qui sont proposés par les conseillères et conseillers communaux pour le groupe font sens et améliorent grandement le Plan d'affectation, notamment pour ce premier amendement que le groupe soutient sans réserve.

[Mme Christine Leu Métille](#) indique qu'à l'écoute de ces arguments, elle se trouve un peu surprise, car il est annoncé de but en blanc que si l'on touche le moindre détail de ce règlement, on prend une année de retard. En fait, M. le municipal nous dit : « ne touchez à rien, sinon tout est à recommencer ». Mme Leu Métille trouve que l'on est dans un cas de figure un peu différent, sachant qu'une année semble être un maximum donné. Ces éléments-là semblent être des classiques dans des Plans d'affectation et il n'y a rien de très particulier dans les amendements proposés. La réponse de dire « on ne peut plus rien faire sinon il y en a pour long » ne lui convient pas. Toutes les occasions où l'on a un Plan d'affectation relativement important, la préoccupation d'offrir des loyers abordables doit être présente.

[M. Olivier Reymond](#) souligne que les propositions soient inédites ou non, ne change rien pour la DGTL en ce qui concerne les délais de traitement. Si l'on repart au Canton avec cette étude, M. Reymond pense que la nouvelle mise à l'enquête du PPA Borné-Nau sera faite avant la nouvelle mise à l'enquête du Bas Grandsonnet puisque la Municipalité a prévu de mettre à l'enquête Borné Nau avant la fin 2023.

[M. Hervé Cornaz](#) croit aussi qu'à un moment donné, dans tout projet, il faut accepter qu'il y ait peut-être 2 ou 3 inconnues ou des choses imparfaites, ce qui peut paraître le cas pour certains dans ce règlement. Il n'empêche néanmoins que les explications fournies par la Municipalité par rapport à ces logements d'utilité public montrent que Grandson remplit sa part, contrairement aux communes de la Côte. M. Cornaz ne dit pas qu'il y en a assez, mais il y en a.

Il y a une notion importante : si ces logements d'utilité publique doivent être intégrés, il y a une question de volume par rapport au nombre de personnes qui doivent y habiter. Cela ne pose-t-il pas la question si c'est trop haut ou trop bas ? Parions que si des toits en pentes avaient été proposés, un amendement aurait été déposé pour faire des toits plats. On peut aller dans le choix du parquet dans les appartements pour être sûr que cela soit du bois régional, voire indiquer la couleur des stores du bâtiment. Jusqu'où aller et où s'arrêter ? Certes, il y a des imperfections, mais d'un autre côté cela fait 10 ans que l'on discute de cette histoire, cela représente des coûts et du temps investis, des parties de ping-pong entre le Canton et les autorités. A un moment donné, il faut avancer et il semble que le projet, ce soir, soit mûr pour être adopté.

[M. le Syndic](#) indique que le report et le retour au Canton est un fait. C'est une information donnée au Conseil communal et non une mise sous pression. Si le Conseil décide que certains amendements sont pertinents, la Municipalité fera le job. Il est vrai que cela fait plus de 10 ans que l'on discute d'un Plan de quartier qui va permettre de libérer en tout cas assez rapidement une partie de cette friche industrielle et d'y construire des logements. La première partie de logements sera en mains d'une caisse de pension. On imagine que les loyers ne seront peut-être pas aux niveaux des LUP, mais en tout cas s'en rapprocheront. La Municipalité a discuté avec les Retraites Populaires qui donnent des loyers tout à fait comparables à des LUP, même si ce n'est pas le terme employé. Si on examine l'offre de logements dans la commune de Grandson, malgré le fait que ce sont des appartements standards, on trouve un nombre important de logements qui ne sont pas des LUP (logements d'utilité publique), mais en tout cas des logements à loyer modéré, voire très modéré pour certains.

M. le Syndic pense qu'à un moment donné, comme l'a dit M. le conseiller Cornaz, on peut continuer des études et engager de l'argent, même si ce n'est pas l'argent de la commune de Grandson, mais celui des porteurs de projet qui ont entièrement financé les études. Certes, ce règlement est perfectible, mais il ne répond pas simplement à la base légale. Il va au-delà, notamment sur la charte paysagère via les règlements communaux, permettant à la Municipalité d'aménager ce quartier de la manière la plus harmonieuse possible. Une première partie va se faire, car Cand-Landi va déménager uniquement le jour où La Poissine est réalisée. D'après les informations obtenues, si le Conseil d'Etat, suite à l'étude des besoins, arrive à libérer les 15 ha nécessaires - on devrait avoir l'avis du Canton à la fin de l'année prochaine, la dynamique de La Poissine devrait être plus rapide que ce qui a été fait ces dernières années. M. le Syndic laisse l'entière liberté de voter sur ces amendements, mais rappelle qu'il faut avancer à un moment donné. A son avis, le Conseil a toutes les cartes en mains pour avancer.

[M. Thomas McMullin](#) confirme que cela fait plus de 10 ans que le projet est en cours, mais cela ne fait pas 10 ans que c'est en discussion au Conseil. La discussion a lieu maintenant : il ne sert à rien de dire qu'il faut arrêter d'en discuter alors que le Conseil vient juste de commencer à en parler.

Vote sur l'acceptation de l'amendement : refusé à la majorité.

[M. Thomas McMullin](#)

Art. 9 al 3 modifié

- ³ Les toits plats sont interdits. Les toitures s'inspireront de celles des bâtiments protégés dans le périmètre du PA et ses alentours (pourtour ISOS, Vieille Ville). Elles peuvent être végétalisées selon les normes en vigueur.

[M. Thomas McMullin](#) indique que c'est un parti pris de la commune de poser des toits plats. Au contraire, des toits en pente offrent une meilleure intégration du quartier, surtout avec le bourg médiéval. Les 2 bâtiments qui ne vont pas être démolis, sont des bâtiments avec des toits en pente. M. McMullin tient à souligner que ce quartier se trouve à côté de la grande muraille qui est protégée au niveau fédéral et qu'il semble pertinent de reprendre les codes principaux de celui-ci pour assurer une harmonie et donc une meilleure intégration avec les bâtiments existants. Pour information, il est possible de végétaliser des toits en pente, ce qui semble également intéressant.

[M. Olivier Reymond](#) indique que les toits plats sont la formule qui permet de concilier au mieux les vues des voisins de ce PA ainsi que l'intégration de ce quartier avec les objectifs de densification préconisés par la LAT. En effet, la législation oblige à avoir une densité de 0.625 habitant par mètre carré. Si des toits à pans devaient être planifiés, ils impliqueraient soit des faîtes plus hauts, soit des volumes plus importants au sol. Comme déjà indiqué dans le rapport de la commission, les toits plats permettent de garantir au mieux l'intégration dans le périmètre. Des toits à pans impliqueraient d'énormes surfaces de tuiles rappelant en quelque sorte le Parlement cantonal. En outre, cette parcelle étant aujourd'hui à vocation industrielle, il a été décidé de ne pas créer du faux vieux, mais de bien marquer la différence entre la vieille ville et ce nouveau quartier. Enfin, M. Reymond précise que la DGIP a donné son accord pour cette planification. M. Reymond indique que si des toits en pente végétalisés devaient se faire, ils obligeraient à des pentes très douces, tant et si bien que la différence avec des toits plats ne serait guère visible.

[M. Thomas McMullin](#) indique que végétaliser des toits en pente jusqu'à 45° demande une technique différente, mais c'est possible. Pour ce qui est de l'histoire de faire du faux vieux, ce n'est pas le but, mais simplement d'appliquer les codes architecturaux qui existent dans le périmètre afin d'assurer une meilleure harmonie.

[M. le Syndic](#) indique que les toits plats avaient fait l'objet d'une opposition qui a été retirée par la personne qui avait fait opposition, grâce à la conciliation qui a eu lieu. M. le Syndic rappelle que ce Plan de quartier a suivi toute la procédure de l'ensemble des services du Canton avec leur accord. La mise à l'enquête a enregistré 7 oppositions. Suite aux séances de conciliation, toutes les oppositions ont été retirées, ce qui est très rare. Les réponses apportées par la Municipalité les ont peut-être convaincues. Un des amendements concernant le parking a fait l'objet d'une opposition notamment de l'ATE, qui s'est ralliée aux considérations de la Municipalité et a levé son opposition. Quant aux toits à pans, une des questions posées à la CPU par M. Deriaz, était de savoir si on pensait qu'avec 2 m., ça allait impacter la ligne des Revelins. Il rappelle que le quartier avait une vocation industrielle, mais qu'il sera développé en quartier d'habitation.

[M. Sébastien Deriaz](#) indique, concernant les toits en pente, que les gabarits sont les mêmes. Le faîte du toit serait à même hauteur que les toitures plates, cela ne change pas. La vue ne serait pas bouchée plus qu'avec les toits plats.

[M. Olivier Reymond](#) rappelle que mathématiquement, les toits en pente impliquent un changement de volume quelque part, soit en hauteur, soit en largeur, mais on devrait agrandir des volumes qui ont déjà été jugés relativement importants.

[M. Thomas McMullin](#) souhaite rebondir sur la réponse de M. le Syndic sur le site industriel, ceux-ci sont déjà en pente.

Vote sur l'acceptation de l'amendement : refusé à la majorité.

[Mme Judith Bardet](#) indique qu'il y a dans le règlement « les toits plats sont obligatoires », on vient de refuser un amendement qui dit que les toits plats devraient être interdits. Mme Bardet se pose la question pourquoi cette disposition doit absolument figurer dans le règlement. On pourrait laisser le libre choix et indiquer - si ce sont des toits plats qui sont choisis - qu'ils devront être végétalisés et contribués à la rétention des eaux de pluie. Ainsi, les riverains pourraient décider s'ils sont pour ou contre le projet final présenté par le promoteur.

[M. Olivier Reymond](#) répond à Mme Bardet que dans les Plans d'affectation un choix est toujours opéré entre toit en pente et toit plat pour la simple et bonne raison que l'on cherche à avoir une unité dans le secteur. Le but est de favoriser cette cohésion à l'intérieur du périmètre d'autant plus que le calendrier des réalisations sera relativement étalé dans le temps, puisque la parcelle Sbarro, située derrière l'ancien couvent, pourrait se réaliser rapidement tandis que la parcelle de Cand-Landi prendra nettement plus de temps pour être construite. Il faut donc des règles qui soient établies assez tôt pour permettre une bonne intégration de ces différents éléments dans le secteur, raison pour laquelle on choisit une forme de toit.

[Mme Judith Bardet](#) remercie le Municipal pour ses explications mais il lui semble que quelque part dans le règlement, la Municipalité doit veiller à avoir une uniformité dans le quartier. Ce qui veut dire que même sans cette contrainte dans le règlement, la Municipalité pourrait aussi veiller à cette uniformité. De plus, il pourrait y avoir des toits en pente et des toits plats sans que cela ne dérange personne, comme vers chez elle par exemple.

[M. le Syndic](#) entend Mme Bardet. On a deux cas de figure : dans un quartier de villas, les toits à pans sont la règle, les toits plats sont une exception. Ici, on n'est pas dans un nouveau quartier que l'on construit, raison pour laquelle la décision des toits plats a été faite, pour une harmonie du quartier. M. le Syndic rappelle, sans être tout à fait d'accord avec M. le conseiller McMullin, que si l'on gardait la hauteur maximale permise aujourd'hui par les toits plats et que l'on mettait des toits à pans, il faudrait revoir l'entier du quartier, car on devrait avoir des surfaces au sol beaucoup plus importantes. Cette conception fonctionne avec des toits plats, notamment pour les ombres portées. Des toits à pans remettraient tout en cause et nécessiteraient une révision complète.

[M. Sébastien Deriaz](#) indique que si Mme Bardet souhaite déposer un amendement, elle doit le dicter à Mme la secrétaire afin que ceci soit formalisé.

[Mme Judith Bardet](#) renonce à son amendement.

[M. Daniel Trolliet](#) souhaite parler de l'article 16 alinéa 2 qui parle de l'arborisation et de la végétalisation. Le règlement indique que, pour les haies, les essences indigènes sont à privilégier. Actuellement, lilas et lauriers font partie du paysage et nous souhaiterions inscrire que pour les haies, les essences indigènes sont obligatoires.

[M. Thomas McMullin](#) donne lecture de l'alinéa 5 et 6

Art. 16 al 2 modifié et al. 5 et 6 nouveau

² Pour les haies, les essences indigènes sont également obligatoires.

⁵ Les talus et les surfaces végétalisées seront semés avec de la prairie indigène et de station. Elles seront gérées de façon à promouvoir la biodiversité (fauche tardive, etc.). Des aménagements favorisant la biodiversité (tas de branches, murgiers, etc.) sont obligatoires.

⁶ Les murs de soutènement seront en pierres de la région ou végétalisés.

Vote sur l'acceptation de l'amendement : refusé à la majorité.

[M. Ludovic Longchamp](#) regrette ce vote, puisque c'est une petite modification qui aurait eu un grand bénéfice pour la biodiversité. Du coup, il encourage la Municipalité, qui va prochainement présenter le PACOM de repenser à cet amendement pour l'intégrer.

[M. le Syndic](#) remercie M. Longchamp. D'ailleurs, la Municipalité y a déjà pensé avec son mandataire.

[M. Sébastien Deriaz](#) donne lecture de la modification et indique que cela permettrait d'éviter la multiplication des places de parc en surface comme à la rue Haute.

Art. 18 al. 4 modification

⁴ *Le stationnement souterrain couvrira au moins 70% du besoin total du quartier. Les places en surface répondent uniquement aux besoins des activités autres que le logement.*

[M. Olivier Reymond](#) indique qu'il y aura sûrement moins de 30% des besoins qui seront liés à autre chose que le logement. Cette disposition sous-entend que le pourcentage minimal de places en souterrain sera probablement plutôt de 80 à 90%. Les places en surface seront dévolues aux véhicules qui devront faire quelques allers-retours pour leurs activités.

[M. Sébastien Deriaz](#) remercie M. le Municipal. Toutefois, si cela paraît faible en terme de chiffre, en terme visuel, cela fait une bonne différence.

[M. le Syndic](#) rappelle que le Plan de Quartier n'est pas seulement sur les nouvelles constructions à venir, mais aussi sur la partie du domaine public qui va être créé. Une route passe sur une parcelle privée sans aucune convention ni aucun droit de passage. Pour descendre la Croix du Bochet et rejoindre la rue du Grandsonnet, on passe au travers d'une parcelle qui est privée aujourd'hui et qui est utilisée aujourd'hui comme domaine public, mais sans aucune servitude. Au nord de cette route se trouve actuellement un parking, pour les besoins de la maison Cand-Landi, la partie de la maison de l'ancienne tannerie. Ce parking est nécessaire également pour les bâtiments qui sont au-dessus du Plan de Quartier. Ça ne répond non seulement au Plan de Quartier, mais aussi au voisinage. Si cet article-là était intégré, on ne pourrait pas utiliser cette bande de terrain qui est actuellement utile à l'ensemble des riverains du quartier.

Vote sur l'acceptation de l'amendement : refusé à la majorité.

[M. Thomas McMullin](#) donne lecture de la modification en précisant que « ils » indique les places de stationnement. M. McMullin a été surpris en lisant le rapport de la commission, que les transports publics ne sont pas optimaux. Etant Neuchâtelois de souche et Vaudois d'adoption, il se rend régulièrement sur Neuchâtel en train, profitant d'un train à la demi-heure, soit à la même cadence que pour Lausanne. En plus, le trajet est plus court, il y a moins de monde dans les trains et surtout moins de retard. L'argument pour réduire de 20% les places de stationnement est qu'il y a des bons accès en transports publics en direction de Lausanne comme de Neuchâtel : cela vaut la peine de passer à 50% car les transports publics sont bons dans les 2 sens. En plus, cela suit les recommandations du Canton, via la DGTL, qui préconise entre moins 25% et moins 50% des places de stationnements pour les zones périurbaines. Ce quartier sera très bien desservi par les transports publics vu qu'on sera situé à 1mn d'une gare où il y a un train toutes les demi-heures, autant dire que l'on est beaucoup mieux connecté que de nombreux quartiers dans plusieurs villes.

Art. 19 al 2 modifié

² *Ils seront réduits à 50% du besoin défini par ladite norme.*

[M. Olivier Reymond](#) indique, pour la compréhension de l'assemblée, qu'une norme existe, qui s'appelle la norme VSS, et elle indique que pour chaque logement ou pour chaque 100m² habitable, il y a une place de parc disponible et en général on rajoute 10% pour les places de parcs visiteurs.

Le PA tel que présenté vise 80% de la norme VSS. Si ce taux a été privilégié, c'est parce qu'on est aujourd'hui encore dans un petit bourg où les gens utilisent et possèdent une voiture. Dans le cas où il n'y aurait pas assez de places de parc, les gens viennent malgré tout en voiture et encombrent le domaine public. Il est à relever, comme Mme Payot et M. le Syndic l'ont déjà fait, que l'ATE, association pas forcément très adepte de la mobilité automobile et des places de parc, a retiré son opposition à ce PA, estimant manifestement les arguments pertinents. En outre, un certain nombre de places de parc pourraient être achetées par la commune pour les mettre à disposition de l'administration communale ou du public. Enfin, les places de parc souterraines sont onéreuses et il n'est de loin pas dit que les propriétaires et promoteurs souhaitent absolument utiliser tout le potentiel en places de parc à disposition.

[M. Thomas McMullin](#) souhaite rebondir sur la dernière phrase. Ça veut dire que l'on oblige de construire 80% de places de parc selon la demande.

[M. Olivier Reymond](#) répond que la Municipalité ne va pas obliger les propriétaires à bâtir des places de parc dont ils n'ont pas besoin.

Vote sur l'acceptation de l'amendement : refusé à la majorité.

[M. Thomas McMullin](#) donne lecture de la proposition de modification. Le but de ces modifications est d'économiser de l'énergie et limiter la pollution lumineuse et prendre soin de la santé des futurs habitants, permettant d'assurer une certaine cohérence entre les éclairages publics et privés du quartier.

Art. 27 modifié

¹ *Toutes les mesures seront prises pour limiter la pollution lumineuse en respect des recommandations fédérales en la matière, en particulier en réduisant l'éclairage public au strict nécessaire.*

² *De vingt-trois heures à cinq heures du matin, l'éclairage extérieur est soit éteint, soit enclenché et déclenché automatiquement par un détecteur de mouvements.*

³ *L'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments non résidentiels ainsi que les enseignes et autres procédés de réclame lumineux sont éteints au plus tard 1 heure après la fin de l'activité et peuvent être rallumés au plus tôt 1h avant le début de l'activité.*

[M. Olivier Reymond](#) répond, peut-être de manière un peu brute et simple, que ce genre d'élément n'a pas à figurer dans un règlement de PA, pour la simple et bonne raison qu'il est géré par un règlement communal supérieur, et que l'inscription dans le règlement du PA ôterait toute marge de manœuvre et occasionnerait parfois des incohérences entre le Bas Grandsonnet et le reste de la commune, donnant des horaires fixés dans le règlement du PA tandis que d'autres choix seraient faits sur l'éclairage public, ce qui conduirait à des incohérences.

[M. Thomas McMullin](#) retire l'amendement au vu des explications du Municipal.

[M. Sébastien Deriaz](#) propose un article 28 nouveau qui porte sur la question de l'énergie, puisque c'est quelque chose qui n'apparaît nulle part dans le règlement du PA, ce qui est pour le moins curieux au vu de la période que l'on traverse. M. Deriaz donne lecture de l'article et commente l'alinéa 1, précisant que ce document existe et qu'il a demandé qu'il soit présenté à la commission de l'urbanisme, même si cela n'a pas été le cas.

Il semble qu'une version en cours de préparation va prochainement être publiée en ligne. En attendant, ce document n'est pas public, mais il est très utile, car il permet de déterminer quelle ressource, voire quel équipement sont disponibles en fonction de l'endroit où l'on construit un bâtiment. L'alinéa 2 existe dans la Loi vaudoise sur l'énergie, raison pour laquelle il est aussi long. En revanche, la proposition est de rajouter une centrale de chauffe, car c'est une possibilité donnée aux communes d'imposer ce type de centrale de chauffe. L'alinéa 3 offre une possibilité que les communes ont, sachant qu'il y a peut-être une chance qu'un jour, un réseau de chauffage à distance émerge dans le périmètre, ce qui permettrait de raccorder les bâtiments existants. De la même façon, la centrale de chauffe commune au quartier peut alimenter le réseau de chauffage à distance qui viendrait dans le périmètre. L'alinéa 4 permet de récompenser les propriétaires et promoteurs lorsqu'ils vont plus loin que ce qu'exige la Loi. Pour le coup, on passe d'un bonus de 10% pour des LUP, à un bonus de 5%, ce qui semble minime pour un bâtiment qui sera bien plus performant que ce qu'il serait à l'heure actuelle.

Art. 28 nouveau

Energie

¹ *Les bâtiments et installations doivent recourir aux agents énergétiques identifiés dans la planification énergétique communale.*

² *En l'absence d'un réseau de chauffage à distance alimenté principalement par des énergies renouvelables ou de récupération, une centrale de chauffe commune sera réalisée et alimentée par des énergies renouvelables.*

³ *La réservation de surfaces pour la pose de conduite permettant le raccordement ultérieur à un réseau thermique est exigée.*

⁴ *Les bâtiments atteignant des performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur bénéficient d'un bonus supplémentaire de 5% dans le calcul des coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol.*

[M. Olivier Reymond](#) indique, comme souligné par M. Deriaz, que la plupart de ces éléments sont également inclus dans la législation cantonale supérieure. En effet, celle-ci oblige à se raccorder à un réseau si celui-ci est existant, exclut les chauffages à mazout et tolère le gaz dans des cas bien précis qui ne sont pas réunis dans le cadre de ce PA. Quoiqu'il en soit, la géopolitique s'est chargée de répondre à cette question. Ainsi, les chauffages installés dans ce Plan de Quartier seront de toute manière alimentés par des énergies vertes. En outre, il n'est pas dit qu'il soit très écologique de tirer le chauffage à distance de Borné Nau jusqu'au Grandsonnet, cela impliquant d'importants efforts électriques pour repomper l'eau au sommet de la commune. Un CAD n'a pas non plus été jugé pertinent dans ce secteur, au vu des temporalités très différentes entre les parcelles Sbarro et Cand-Landi, sans compter les difficultés liées à la préservation du patrimoine sur le bâtiment de l'ancien couvent, ou des autres riverains du bourg. La Municipalité a également lancé une étude visant à pomper l'eau du lac et l'utiliser dans un réseau permettant de faire du chaud et du froid dans le bas de la ville. Mais il s'avère déjà qu'une telle installation est de toute manière plus onéreuse qu'un CAD à bois, d'autant plus dans ce cas, puisque la faible pente du lac impliquerait de poser une conduite très longue. Enfin, le promoteur opérant sur la partie Sbarro, a déjà indiqué qu'il se tournerait vers une pompe à chaleur alimentée par les panneaux solaires prévus sur les toits de ses bâtiments, et que, le cas échéant, l'Hôtel de ville pourrait éventuellement bénéficier de cette source de chaleur à l'avenir. La planification énergétique communale existe, en effet, mais n'était pas public en l'état, ayant été financé par des organismes externes, qui avaient apposés une réserve sur celui-ci, c'est pourquoi la commission n'y a pas eu accès.

La loi cantonale bouge vite, très vite, raison pour laquelle la Municipalité n'a pas voulu fixer trop de clauses dans ce règlement. Si on fixe aujourd'hui des critères dans ce Plan d'affectation, il n'est pas dit que la loi cantonale, supérieure, ne la rende pas bien vite obsolète.

[Mme Christine Leu Métille](#) apporte une petite correction à ce qui vient d'être dit. La planification énergétique territoriale a été faite en 2015, présentée en public dans cette salle, avec 2 versions, étude financée par les subventions cantonales en partie et pour le reste par les finances communales. Le rapport pour la planification énergétique a été rendu public, mais seule une page change. Une confusion est faite avec la planification du chauffage à distance et effectivement cette analyse beaucoup plus détaillée allait beaucoup plus loin dans les données de consommation bâtiment par bâtiment. La planification énergétique faite avec l'argent public est totalement accessible.

[M. Sébastien Deriaz](#) indique qu'effectivement cette planification énergétique territoriale a été financée par la commune et le Canton. Il en a eu la confirmation au mois de décembre auprès du Canton, puisque c'est lui qui a subventionné la démarche. Il y a semble-t-il une erreur de compréhension au sein de l'administration communale et de la Municipalité.

[M. le Syndic](#) entend les remarques de Mme Leu Métille et M. Deriaz, en prend note et ira inspecter les archives de la commune pour constater ces dires. Pour revenir sur l'amendement, il est vrai que l'ensemble des points sont déjà régis par les planifications supérieures. Pour ce qui est des 5%, c'est l'article 97 alinéa 4 qui est repris mot pour mot dans l'amendement proposé par M. Deriaz. Tous ces éléments-là sont déjà repris. La Municipalité a lancé une étude avec un partenaire pour un pompage au lac ainsi qu'une réflexion plus globale.

Nous aurons une planification pour l'ensemble de la Vieille Ville et du bas de la ville. Pour le CAD depuis Borné-Nau, un premier développement va amener les conduites vers le haut du Crêt-aux-Moines. Ces éléments-là existeront au moment du permis de construire ainsi que l'ensemble des données qui permettront de pouvoir imposer, le cas échéant, au promoteur-constructeur, la possibilité de se raccorder soit à l'existant, soit à une possibilité d'avoir des pompes à chaleurs ou une centrale de chauffe pour l'ensemble du quartier, même si c'est compliqué vu la temporalité différente. Imaginez, si le plan est approuvé ce soir et par les instances cantonales par la suite, la possibilité existe déjà l'année prochaine de mettre à l'enquête les premiers bâtiments du Bas Grandsonnet alors que la temporalité sera plutôt entre 5 et 8 ans pour la suite. M. le Syndic indique, puisqu'il y avait une petite remarque dans le rapport de la commission, que le plan n'a pas de limite temporelle, mais prévoit que dans les 12 ans, 50% de la surface habitable doit être construite, par contre si au bout des 12 ans il n'y a pas le 50% de la surface construite, une taxe de 0,5% par année, jusqu'à hauteur de 5%, sera prélevée sur la valeur fiscale des terrains. Les propriétaires fonciers devront payer une taxe pour la non-construction de ces terrains. Le plan ne sera pas obsolète, mais une taxe imposera les parties non construites du Plan d'affectation.

[M. Sébastien Deriaz](#) revient sur l'intervention concernant la loi vaudoise, la seule disposition qui s'y trouve est l'obligation pour les propriétaires dont les constructions sont situées dans les limites d'un réseau de CAD alimentée par des énergies renouvelables, de s'y raccorder. Tout le reste n'est en aucun cas imposé par la loi cantonale et c'est bien les communes qui ont la possibilité d'intégrer cela dans le règlement.

Vote sur l'acceptation de l'amendement : refusé à la majorité.

Mme Christine Leu Métille remarque, au terme de ces débats qui n'ont pas vraiment eu lieu, qu'il y a tout de même un problème de fond. La commission siège et débat de ces propositions, mais l'ensemble des Conseillères et Conseillers ont la capacité de réfléchir sur ce règlement et faire des propositions. Nous ne sommes pas que représentés par des délégués de commission. Si des souhaits leur sont transmis, comme on n'a pas part à la discussion de la commission, ce n'est effectivement qu'après, au moment où il y a le retour de la commission, qui ne s'est fait que lundi, que l'on peut regarder si les propositions sont pertinentes ou pas. Mme Leu Métille trouve très regrettable que la discussion n'a pas pu avoir lieu sur le fond, n'étant resté que sur la forme ce soir, même si de très bonnes réponses, souvent convaincantes, ont été fournies par les municipaux.

Mme Judith Bardet s'interroge sur la marge de manœuvre des Conseillères et Conseillers présents pour ce Plan d'affectation. Au final, même si on demande une modification pour des haies d'essence indigènes obligatoires plutôt que conseillées, ça veut dire que le projet est retardé d'une année ! A quoi sert le Conseil à part accepter tel quel le projet, car chaque modification prendra très long. Est-ce que cette procédure est la bonne et la marge de manœuvre en tant que Conseillères et Conseillers communaux existe-t-elle ?

M. Hervé Cornaz souhaite remercier Mme Leu Métille de ne pas forcément avoir infantilisé la moitié de l'hémicycle, car on a tous le droit de vote et que les questions et amendements, soumis au préalable, même s'ils n'ont pas tous eu le temps d'être lus et discutés en groupe. Mais il semble que les réponses apportées par la Municipalité aient convaincu et chacun vote en son âme et conscience pour approuver ou non chaque amendement. Comme dit en début de séance, le but est d'approuver ce PA, qui est un projet d'envergure pour la commune de Grandson. Celui-ci a été revu par une commission d'urbanisme qui a quand-même été nommée en ce sens pour en discuter, débattre et donner son point de vue, ce qui a été fait. Dès lors, la question à Mme Bardet est simple, est-ce que l'on veut accueillir plus ou moins 300 habitants sur notre territoire communal ou non ? Si on ne le veut pas, il suffit de refuser ce préavis et c'est là que le rôle des Conseillères et Conseillers s'arrête.

Même si le règlement ne le spécifie pas fermement, rien n'empêche le promoteur de faire plus. Il y a des lois cantonales et de nouvelles technologies existent. Il faut encore croire en la bonne fois des promoteurs qui réaliseront ce PA. A titre personnel, il s'interroge aussi sur le fait d'accueillir de nouveaux habitants par rapport aux infrastructures actuelles p.ex. La seule question qui est posée ce soir est l'acceptation ou non de ce PA.

M. le Syndic entend Mme Bardet, mais indique que le travail a été fait ce soir en proposant des amendements. Le Conseil, dans ses décisions, a refusé les amendements. La marge de manœuvre est là, dans les mains de chaque Conseillère et Conseiller. Au sujet des amendements proposés, il semble que les réponses apportées étaient les bonnes et que ce Plan de Quartier, même s'il a des imperfections, tient la route pour le Conseil. Lors des procédures de mise à l'enquête des plans, des constructions, les droits d'oppositions seront ouverts et la Municipalité a dans ses mains la possibilité de refuser un permis de construire ou de modifier un permis de construire le cas échéant si les conditions-cadres du règlement ou des chartes, pour ce qui est de l'extérieur des haies, ne sont pas respectées. La Municipalité a ainsi moyen de s'assurer que les constructions et extérieurs répondent aux normes en la matière.

M. Sébastien Deriaz remercie M. le Syndic pour son explication. Effectivement, le règlement est l'outil de la Municipalité pour appliquer ses critères sur des projets de construction. Ça veut dire que si demain il veut s'opposer à la construction qui va se faire dans 6 mois, il va se baser sur le règlement. En l'occurrence, ce règlement répond à peu près au minimum légal. Donc la Municipalité n'aura pas les outils pour exiger plus que ce qu'il y a dans le règlement. Voilà pourquoi tous ces amendements ont été proposés ce soir.

[M. Olivier Reymond](#) a entendu quelques ricanements au moment où M. Cornaz a dit que l'on pouvait croire en la bonne foi des promoteurs. M. Reymond peut assurer à l'assemblée que depuis qu'il est Municipal de l'urbanisme, il a bien changé sa position. Ce ne sont pas des gens avec qui l'on doit se battre en permanence pour obtenir des projets de qualité, ni des gens avec qui l'on est toujours en conflit pour éviter qu'ils ne viennent faire n'importe quoi sur la commune pour encaisser l'argent et partir. La plupart du temps, en tout cas pour ceux à qui le Municipal a eu affaire, ce sont des personnes qui ont les mêmes préoccupations que les Conseillères et Conseillers. Ils apprécient de bien faire leur travail, comme les autres corps de métiers, et ont à cœur de construire quelque chose qui soit plaisant pour la commune, pour les gens qui viendront y vivre et pour la collectivité en général. Ce sont des personnes avec qui l'on arrive très bien à s'entendre, avec qui l'on arrive à négocier, avec qui on peut facilement discuter et qui, même si le règlement ne l'oblige pas, vont dans le sens de ce qui est proposé ce soir. La deuxième chose, après avoir relu la loi cantonale, M. Reymond avoue qu'il y avait une petite incompréhension de sa part. Il lit l'article sur lequel la réflexion est basée : « Les nouveaux bâtiments sont construits afin qu'au maximum 80% de la demande en énergie thermique admissible soit couvert par des énergies non renouvelables. Le solde pourra provenir notamment de mesures constructives visant à réduire la demande d'énergie de chauffage. »

La parole n'est plus demandée.

Vote : accepté à la majorité.

10. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Sébastien Deriaz et consorts « Créer des logements d'utilité publique ».

[M. Sébastien Deriaz](#) remercie la Municipalité pour sa réponse, tout à fait conforme à ce qu'il pouvait espérer.

La parole n'est plus demandée.

Vote sur la réponse de la Municipalité : acceptée à la majorité.

11. Motion de Mme Laetitia Jaccard Gaspar et consorts « Pour la mise en conformité des arrêts de transports publics ». Demande de transformation en postulat.

[M. Sébastien Deriaz](#) indique que Mme Laetitia Jaccard Gaspar confirme son accord pour la transformation en postulat.

[M. Olivier Reymond](#) indique, comme l'assemblée l'a peut-être vu dans la presse ces 2 derniers jours, que les CFF sont confrontés au même problème que la Municipalité sur la mise en conformité de leurs gares, c'est-à-dire que la loi a été sans doute formulée sans prendre en compte la réalité du terrain. M. Reymond avoue que, avec son service, la demande a été analysée et a été estimée peu opportune. Si on mettait aujourd'hui les arrêts de bus en conformité, on jetterait probablement de l'argent par les fenêtres parce que la plupart des arrêts de bus sont inclus dans des projets globaux et donc, en les mettant en conformité aujourd'hui, on va faire des petits chantiers, créer des plateformes dans le vide, puis les démonter dans quelques années parce que l'on aura un projet plus global.

C'est le cas du projet de réfection de la route cantonale qui part de la place du Château jusqu'à Borné-Nau. Dans le secteur du Repuis, on a quatre arrêts de bus. Si on accepte aujourd'hui cette proposition, ça veut dire que l'on doit mettre en conformité ces quatre arrêts de bus. Dans le plan prévu, les quatre arrêts seraient réduits à deux, qui seront effectivement mis aux normes. Autre exemple, un préavis va arriver pour la rue Jean-Lecomte. Les arrêts prévus dans ce secteur seront remis aux normes, mais dans un projet plus global. Il en va de même pour la place du Château, les Tuileries où la mise à l'enquête va se faire tout prochainement. C'est pour cela que la Municipalité juge cette proposition peu opportune, faisant travailler sur des micro-projets de territoire alors que ce sont des projets qui doivent être pris en compte de manière plus globale, mais des réaménagements sont nécessaires.

[M. Sébastien Deriaz](#) n'est pas sûr que la proposition a été bien lue, mais ce qui est suggéré, c'est surtout une priorisation et d'envisager des aménagements qui sont soit anticipés si apparemment on a une idée assez précise de ce que l'on veut faire, ou réalisé sous forme d'aménagements provisoires. Cela avait été le cas à Borné-Nau avec une magnifique plateforme en bois. En l'occurrence, c'est finalement le seul arrêt qui est aux normes après 19 ans d'entrée en vigueur de cette loi. La question de fond est de savoir si on veut essayer de respecter la loi fédérale ou pas.

[M. Olivier Reymond](#) indique que la Municipalité a pour volonté de respecter cette loi, mais elle a également la volonté d'utiliser au mieux l'argent public. On peut anticiper les problèmes, mais cela veut dire que l'on aura des installations de chantier qui vont coûter. On aura certes des arrêts de bus aux normes mais plus coûteux que s'ils avaient été inclus dans certains projets. Voilà pourquoi la Municipalité préfère les inclure dans des réalisations plus globales.

[M. Hervé Cornaz](#) indique que ce qui aurait été intéressant de connaître, c'est la demande au niveau de la population. Y a-t-il vraiment autant de personnes handicapées qui nécessiteraient cette rampe ? Dans les bus, des moyens techniques existent, même s'ils ne sont ni pratiques ni rapides, mais il faut savoir si ça concerne 1%, 5% ou 10% de la population. Si on se soucie des coûts, connaître la demande serait intéressant.

[M. Sébastien Deriaz](#) confirme que cela a un coût, comme l'achat sur 10 ou 20 ans d'un immense parking souterrain en bordure de la Vieille Ville. La question paraît juste de savoir si une personne à 100% en situation de handicap peut monter dans le bus et de savoir ce que l'on veut offrir à nos habitants et usagers des transports publics. Les aménagements datent des années 60 à 80 à son avis et sans connaître les chiffres exacts, il y a un peu plus de monde qui utilise les transports publics qu'à l'époque. Cet investissement-là semble avoir du sens. On ne demande pas des arrêts de bus en plaqué or, juste un minimum de confort, ne serait-ce qu'un trottoir qui permette de monter dans le bus.

Vote sur la prise en considération du postulat : refusé à la majorité

12. Motion de M. Sébastien Deriaz et consorts « Pour la rénovation énergétique de nos bâtiments ». Demande de transformation en postulat.

[M. Sébastien Deriaz](#) confirme son accord pour la transformation en postulat.

[M. le Syndic](#) entend le postulat de M. Deriaz, mais relève qu'à chaque fois que la Municipalité a des transformations à faire, elle se pose la question de l'isolation énergétique périphérique ou globale de ses bâtiments. C'est quelque chose qui est déjà en cours au niveau de la commune de Grandson et M. le Syndic ne voit pas en quoi le postulat ou la motion transformée en postulat irait plus vite ou dans le sens de ces travaux.

[M. Denis Villars](#) avoue être surpris par cette motion. D'une part, on traite d'un sujet sans faire référence à l'appui de la commission consultative de l'énergie ; a-t-elle encore sa raison d'être ? M. Villars rappelle que la Municipalité n'est pas insensible dans chaque projet à l'aspect de l'énergie, explorant chaque piste d'amélioration, les derniers préavis en sont la preuve. Cette motion ou ce postulat est un désaveu total pour l'excellent travail exécuté par les Municipaux. Le manque de reconnaissance et de confiance est flagrant, alors que les thèmes abordés faisaient partie de la campagne électorale de chaque parti. L'engagement à la sensibilisation de l'énergie et la volonté de trouver des solutions font partie du cahier des charges de chaque Municipal. Il est intéressant d'apprendre que des astuces économiques sont possibles sur des projets de rénovation récents sans que les commissions correspondantes y aient fait référence. La commune de Grandson serait donc un mauvais élève en générant de nombreuses rénovations et remplacements de matériaux ? Elle améliorera son classement, en déposant à deux pas, les déchets de construction et de transformation dans sa propre décharge. M. Villars suggère une checklist pour les Municipaux, les techniciens de la commune et également les Conseillers, afin de ne pas oublier les points essentiels, les économies d'énergie dans les futurs projets et de rester dans la continuité en ayant confiance en la Municipalité ainsi que dans la prise de conscience de chacun. Il propose de ne pas prendre en compte ce postulat qui résume une situation qui suit déjà des directives et stratégies précises.

[M. Sébastien Deriaz](#) est navré si la Municipalité a pris ce postulat comme un désaveu alors que c'est plutôt une volonté d'encourager ce qui se fait et d'aller même un peu plus loin. Si l'on fait l'état des lieux des bâtiments que M. Deriaz connaît, il n'y en a aucun qui dispose d'une isolation qui corresponde à peu près aux normes actuelles.

L'effort dans ce domaine-là reste quasi inexistant. En ce qui concerne la commission consultative, c'est une commission municipale. Les Conseillers ne peuvent exiger d'être consultés, c'est du ressort de la Municipalité de l'activer.

[Mme Christine Leu Métille](#) indique que l'idée de ce postulat est venue aussi à la suite du crédit cadre général pour l'entretien des bâtiments. Il avait été relevé que si une étude énergétique plus globale avait été faite, l'ordre des travaux aurait été différent, c'était la conclusion du rapport que vous avez accepté. Contrairement à ce que dit

M. Villars, il y a encore passablement d'éléments où l'on navigue à vue. C'est plutôt le coût de l'opération qui détermine le choix et cela fait opter parfois pour une solution pas idéale sur le plan énergétique. Le postulat va dans ce sens-là, donnant une priorité absolue pour la base de tous les projets.

Vote sur la prise en considération du postulat : refusé à la majorité

13. Motion de M. Hervé Cornaz et consorts « Pour l'étude de l'état des bâtiments propriétés de la commune de Grandson ». Demande de transformation en postulat.

[M. Hervé Cornaz](#) confirme son accord pour la transformation en postulat.

[M. le Syndic](#) remercie M. Cornaz pour la transformation en postulat. Toutefois, la Municipalité a déjà répondu l'année passée par un rapport, peut-être succinct, et comprend la volonté de mettre des priorités. Il est vrai que l'on pare au plus pressé et que l'on n'a pas toujours le temps de cette vision stratégique, comme M. le Syndic l'a mentionné tout à l'heure dans le cas du service du Greffe et des Finances.

Toutefois, suite à l'acceptation du crédit cadre et les remarques faites par la commission, on faisait face à des travaux urgents, mais c'était aussi pour rénover en une seule fois plusieurs bâtiments de la commune de Grandson et ne pas devoir le faire sur plusieurs années. Une étude, via un préavis selon le montant demandé, va être réalisée par un mandataire pour avoir une analyse complète des bâtiments de Grandson et permettre au service des bâtiments d'avoir des priorités dans les transformations.

Vote sur la prise en considération du postulat : accepté à la majorité

Délai pour rapporter : une prochaine séance

14. Nomination de la commission de gestion 2022.

7 membres

Décoppet Delani

Pantet Yvan

Brocard Didier

Terrettaz Vincent

Emery Virginie

Rottet Manuela

Jaccard Gaspar Laetitia

5 suppléants

Pochon Antoine

Garcia Fabio

Genier Pierre André

Pilault Virginie

Vote : accepté à la majorité

15. Réaménagement du domaine public quartier du Bas-Grandsonnet et achat parcelle 301 (préavis 660/22). Nomination de la commission.

5 membres

Pochon Antoine

McMullin Thomas

Payot Emmanuelle

Payot Benjamin

Genier Pierre André

4 suppléants

Ashdown Sylvianne

Isaac Marie-Claire

Emery Virginie

Pospisil Pavel

Vote : accepté à la majorité

Délai pour rapporter : un prochain Conseil (M. Olivier Reymond)

16. Création d'un trottoir à la rue Jean-Lecomte (préavis 663/22). Nomination de la commission

5 membres

Ineichen Josik
Maillefer Michel
Emmel Michel
Perret Philippe
Perrier Serge

4 suppléants

Bardet Judith
Deriaz Sébastien
Sauvant Nicolas
Linder Patricia

Vote : accepté à la majorité

Délai pour rapporter : prochain Conseil (M. Olivier Reymond)

17. Adoption d'un règlement communal pour la participation financière des propriétaires fonciers au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire (préavis 664/22). Nomination de la commission

5 membres

Deriaz Sébastien
Uhlmann Louise
Tanner Philippe
Villars Denis
Panchaud Mathieu

4 suppléants

Leu Métille Christine
Longchamp Ludovic
Perrier Serge
Rottet Manuela

Vote : accepté à l'unanimité

Délai pour rapporter : un prochain Conseil (M. Olivier Reymond)

18. Nomination d'un suppléant à la commission des finances

Au nom du groupe PS, M. Sébastien Deriaz présente Mme Christine Leu Métille en remplacement de M. Nicolas Dell'Orefice

Il n'y a pas d'autres propositions

Vote : Mme Christine Leu Métille est élue à la majorité.

19. Propositions individuelles.

M. Sébastien Deriaz indique que ce n'est pas une proposition individuelle de sa part. Il tient à souhaiter une heureuse retraite à celui qui a été un pilier, une cheville ouvrière du PS de Grandson durant de très nombreuses années. René-Pierre Deriaz, son papa, a commencé son activité de Conseiller la même année que sa propre naissance, celle de son petit dernier. A l'époque, cherchait-il à occuper les quelques soirées de libre qui lui restait ou plutôt à avoir une soirée tranquille six fois par an ? Comme l'a dit M. le Syndic en début de séance, il a aussi été un pilier de ce Conseil. Depuis la démission de M. Jean Périllard, il a été le plus ancien Conseiller à siéger sur les bancs de cette salle. Malgré sa longévité, on saluera le fait qu'il ne se soit jamais endormi sur ses lauriers, ni même sur les bancs de cette salle ! Malheureusement, il semble bien que quelque chose ait eu raison de son engagement, peut-être la longueur de l'ordre du jour, qui sait... Au nom de la section du PS de Grandson et environs, merci à lui pour son engagement et sa longévité.

Mme Josik Ineichen aurait préféré avoir un Conseil en octobre et une séance moins longue ce soir.

M. le Syndic comprend Mme Ineichen, malheureusement pour le Conseil d'octobre, il n'y aurait eu que les motions à passer en postulat, raison pour laquelle cette séance a été annulée.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 23h37

Le Président :



Yannick Schelker



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich